

## État au 18.8.2021

### Résolution du Conseil des Suisses de l'étranger

#### Reconnaissance des passeports vaccinaux établis à l'étranger avec les vaccins homologués par l'OMS

Le Conseil des Suisses de l'étranger (CSE), organe suprême de l'Organisation des Suisses de l'étranger, salue les dispositions prises par le gouvernement suisse pour permettre aux Suisses résident en Thaïlande d'avoir accès à la vaccination. Sur l'ensemble des 776'300 Suisses de l'étranger, la majorité a accès à la vaccination dans son pays de résidence. Seul un pourcentage estimé à 10% ne peut pas se faire vacciner, car résidant dans des pays dans lesquels la situation sanitaire est précaire, comme c'est le cas au Vietnam par exemple. La décision du Conseil fédéral, selon laquelle les vaccins suisses issus de l'initiative Covax devraient également être disponibles pour les citoyens suisses à l'étranger, va dans le sens d'une résolution des problèmes rencontrés par nos compatriotes de l'étranger. Le CSE salue également la décision du Conseil fédéral du 18 août 2021. Celui-ci a décidé de mettre en consultation une modification de l'ordonnance sur les épidémies afin que Les Suisses de l'étranger, les membres de leur famille proche, ainsi que les frontaliers sans assurance maladie obligatoire puisse se faire vacciner en Suisse.

Cependant, le CSE est inquiet des entraves à la mobilité liées à la non reconnaissance de certains passeports COVID, tant pour les Suisses vivant à l'étranger que pour tout Suisse de l'intérieur désireux de se déplacer à l'étranger. En effet, nos compatriotes, qu'ils vivent en Suisse ou à l'étranger, ont une mobilité très élevée. Ils ont autant besoin de la reconnaissance par la Suisse de leur certificat COVID établi à l'étranger, que d'une reconnaissance du certificat COVID suisse à l'étranger. L'accès à certains pays a été considérablement restreint ou n'est possible qu'avec un vaccin. Le cas de la France voisine illustre bien cette problématique. En effet, depuis le 9 août 2021, les autorités de ce pays ont décrété l'obligation de présenter le QR code de son pass sanitaire reconnu par la France pour entrer dans les restaurants, hôtels, et même les centres commerciaux. Or, la remise d'un certificat COVID par la Suisse après une vaccination à l'étranger est uniquement possible si le vaccin utilisé est homologué en Suisse.

Actuellement, trois produits sont autorisés dans notre pays : Pfizer-BioNTech, Moderna et Johnson&Johnson. A noter que depuis le 9 juillet 2021, la Suisse reconnaît également des vaccinations avec des produits non homologués sur notre territoire pour les personnes présentant un certificat délivré par l'UE ou l'AELE.

Enfin, certains Suissesses et Suisses de l'étranger vaccinés à l'étranger avec un vaccin reconnu en Suisse se sont vus refuser la reconnaissance de leurs certificats étrangers. Il semble qu'il y ait en la matière des règles qui varient d'un canton à l'autre.

Le Conseil des Suisses de l'étranger estime qu'il est dans l'intérêt de notre pays de lever les freins limitant la mobilité internationale de nos concitoyens.

C'est pourquoi, le CSE demande à la Confédération de :

- 1) Reconnaître en Suisse les certificats vaccinaux établis à l'étranger avec des vaccins reconnus par l'Organisation mondiale de la Santé.
- 2) Actualiser l'annexe 5 de l'ordonnance COVID-19 certificats afin de reconnaître l'équivalence avec un ou plusieurs certificats d'Etats tiers.